

Points d'information du DRMG et du CMDP

À l'intention des médecins,
des dentistes et des pharmaciens

Coronavirus
(COVID-19)

27 MARS 2020

Directives et messages importants pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens

1 - Réorientation des patients des cliniques médicales

L'annonce officielle des Cliniques désignées d'évaluation (CDE) arrive à grands pas. D'ici là, les cliniques médicales qui manquent d'équipement de protection individuelle (ÉPI) doivent exceptionnellement orienter les patients avec symptômes d'allure grippale à MAclinique Lebourgneuf. Cette trajectoire de réorientation est effective pour les cliniques médicales des secteurs de Québec-Métropolitain et Portneuf seulement. Pour ce faire, vous devez contacter le 581 814-2702 puisqu'aucune offre de sans rendez-vous n'est offerte. Plus d'informations vous seront transmises en début de semaine prochaine.

2 - Processus de priorisation des examens diagnostiques

Dans le contexte de délestage de la majorité des activités électives, nous demandons que les informations cliniques pertinentes soient inscrites sur vos demandes d'examens diagnostiques, notamment pour les MAPA, Holter, ECG, échographies cardiaques et échographies. Ces informations cliniques permettront ainsi de prioriser les examens urgents et semi-urgents. Sans autre information permettant cette priorisation, les demandes seront jugées comme électives.

3 - Dépistage des médecins

En cas de symptômes d'allure grippale, les médecins de la Capitale-Nationale ont accès à la même trajectoire de dépistage de la COVID-19 que celle accessible pour les employés du CIUSSS. Communiquez avec le service de prévention et gestion des risques au (418) 821-6900 afin d'évaluer la possibilité d'avoir un rendez-vous accéléré. Les informations détaillées sur la trajectoire de prélèvements du CIUSSS de la Capitale-Nationale sont disponibles sur le site Web destiné aux employés.

Pour en savoir plus : <http://www.ciusscscn.ca/coronavirus-personnel>

4 - Isolement du personnel - modification des consignes

Les consignes entourant l'isolement du personnel ont été modifiées (personnel voyageur, personnel en contact avec des cas confirmés, etc.). Nous vous demandons de consulter le site Web destiné aux employés pour connaître les nouvelles consignes.

Pour en savoir plus : <http://www.ciusscscn.ca/coronavirus-personnel>

5 - Mise à jour des directives en prévention et contrôle des infections (PCI)

Les directives PCI ont été mises à jour. Nous vous demandons de vous référer au site Web destiné aux employés du CIUSSS pour prendre connaissance de ces nouvelles consignes.

Pour en savoir plus : <http://www.ciusscscn.ca/coronavirus-personnel>

6 - État de situation (pandémie)

Québec : En date du 27 mars 2020, il y a 2 021 cas confirmés de COVID-19, une augmentation de 392 cas depuis hier. De ce nombre, 141 personnes sont hospitalisées, dont 50 sont aux soins intensifs. Au total, 7 236 personnes sont sous investigation (analyses en cours). Nous sommes dorénavant à 18 décès, une augmentation de 10 décès depuis hier.

Capitale-Nationale : En date du 27 mars, il y a 106 cas confirmés dans la Capitale-Nationale, une augmentation de 3 cas depuis hier, dont 8 personnes hospitalisées. Aucun décès n'a été constaté.

Directives et activités du DSPU

Importance de la rigueur

Bien que la situation se maintienne dans la région de la Capitale-Nationale (aucun décès, faible augmentation des nouveaux cas), nous vous rappelons l'importance de continuer d'être rigoureux quant à l'application des mesures en prévention et contrôle des infections (PCI).

7 - État de situation (actualités fédérales, provinciales, régionales et nouvelles orientations ministérielles)

Organisation des services

Dans l'optique de minimiser la propagation de la COVID-19, il est proposé de créer des zones dans différents établissements (urgence, CHSLD, RPA, centres jeunesse, etc.) pour regrouper la clientèle en fonction de leur état de santé. Ainsi, des directives ont été élaborées pour isoler les personnes testées COVID-19 positives (zone chaude), les personnes COVID-19 suspectées (zone tiède) et les personnes testées COVID-19 négatives (zone froide). Les moyens à mettre en place pour opérationnaliser ces mesures vous seront communiqués par votre supérieur, le cas échéant.

8- Prescriptions de départ vers les pharmacies communautaires

Le MSSS a transmis de nouvelles mesures lors du départ des usagers quant aux prescriptions à transmettre aux pharmacies communautaires. Voici donc les actions attendues:

- Acheminer par télécopieur l'ordonnance de départ vers la pharmacie communautaire de l'usager minimalement 24 heures avant le départ ou le transfert afin de permettre à la pharmacie communautaire de prendre le relais dans un délai opportun;
- Vous référer à la liste des numéros de télécopieurs et téléphones des pharmacies communautaires du Québec en visitant le site Web réservé au personnel du CIUSSS.

Prendre note qu'il n'y aura pas de publication de points d'information cette fin de semaine.